

DIRECTION DES RELATIONS  
 AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
 ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement

**A R R E T E N° 98-DRCLE/4- 682**  
 donnant acte de l'abandon partiel des travaux d'exploitation  
 de la carrière sise au lieu-dit «Pareds»  
 sur le territoire de la commune de LA JAUDONNIERE

Le Préfet de la Vendée,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris en application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, notamment son article 34-1,

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1991 ayant autorisé la S.A. FACO à entreprendre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit «Pareds» sur le territoire de la commune de LA JAUDONNIERE,

VU la notification du 27 octobre 1998 par laquelle la S.A. FACO informe le Préfet de la Vendée de l'abandon partiel des travaux d'exploitation de la carrière sise au lieu-dit «Pareds» sur le territoire de la commune de LA JAUDONNIERE,

VU le procès verbal de récolement de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement des Pays de la Loire constatant la conformité des travaux de remise en état du site,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Il est pris acte de l'abandon partiel des travaux d'exploitation de la carrière sise au lieu-dit «Pareds» sur le territoire de la commune de LA JAUDONNIERE par la S.A. FACO.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée par mes soins au maire de LA JAUDONNIERE et au Sous-Préfet de FONTENAY LE COMTE.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le **23 DEC. 1998**

Le Préfet,  
**Pour le Préfet**  
 Le Secrétaire Général,

Yves LUCCHESSI

**POUR AMPLIATION**  
 Le Chef du Bureau



Paul MASSERON